

Spécial CPE



Aux côtés des collègues, contre l'arbitraire : LE PARITARISME

Sommaire

P2. édito
P3. Le SNES en Aquitaine
P4. Hors classe
P5. Mutations 2014
P6-P7. EREA
P8-P11. Concours
P12. Le poids de la FSU
Bulletin d'adhésion

S3 BORDEAUX - Bulletin syndical - Supplément au bulletin n°197 de juillet, août, septembre 2014

Directeur de publication : Jean Pascal Méral - CPPAP 1014S07145 - Prix du N°1€22 - Trimestriel - Abonnement annuel : 12€20

Impression : Imprimerie Lestrade, 7 avenue J. Zay BP20079 33151 Cenon Cedex - Conception graphique : Stéphane Lestage

Édito

Les discussions sur le métier se sont déroulées ces derniers mois avec l'implication très forte des représentants nationaux CPE du SNES. La fiche de revalorisation salariale est la plus difficile à mettre en œuvre et à faire évoluer. Le contexte économique est certes difficile mais il faut arrêter de considérer les enseignants comme des privilégiés et faire savoir que les enseignants français sont parmi les plus mal payés de l'Europe de l'Ouest et que l'on considère que nous avons perdu près de 25% de pouvoir d'achat en ¼ de siècle. Si l'on ajoute à cela une mobilité difficile et des conditions de travail de plus en plus dégradées, on comprend mieux que les concours de recrutement de l'EN ne fassent plus le plein et séduisent moins les jeunes.

Pour les CPE, il faut mettre au crédit de ces discussions, l'alignement du ratio de la hors classe sur celui des certifiés obtenu l'an dernier et à venir celui de l'indemnité forfaitaire sur l'ISOE des certifiés. Certes fortement symbolique, cet acquis ne suffira pas à satisfaire notre besoin de revalorisation salariale et la lutte doit absolument continuer et s'amplifier pour obtenir des mesures significatives.

Un autre thème encore en chantier est celui du temps de travail : il faut en finir avec toutes ces interprétations hasardeuses des uns et des autres et écrire enfin noir sur blanc 35h hebdomadaires toutes tâches confondues. L'arbitrage ministériel n'est pas encore rendu et les remaniements ministériels ne font que freiner les décisions.

Sur le métier lui-même la nouvelle circulaire devrait contenir des avancées obtenues par le SNES au cours des discussions du 1er semestre 2014. Ainsi la définition de la vie scolaire en continuité avec la circulaire de 1982 sera intégrée. Le CPE «concepteur de son activité» apparaîtra, bien que modéré par le ministère qui a tenu à ajouter «sous l'autorité du chef d'établissement». Le travail avec les professeurs documentalistes sera précisé pour lever les confusions actuelles dans les 3 C. Le contrôle des absences est rétabli. « La maîtrise des circuits de l'information » n'apparaîtra plus en tant que telle. Des missions complémentaires reposant sur le volontariat et rémunérées en plus (référént décrochage scolaire, tutorat ...) seront précisées.

Nous sommes dans l'attente de la concrétisation en circulaires et décrets de ces discussions et resterons très vigilants sur leur rédaction. Il faut savoir que le SNES a été un des acteurs essentiels de ces discussions, force de proposition vers un métier éducatif, et que c'est son action qui a permis d'éviter la dérive vers une conception purement managériale du métier souhaitée par le ministère...et certains syndicats ! En cette année d'élections professionnelles il sera bon de s'en souvenir...

LE SNES EN AQUITAINE

Section académique du SNES Bordeaux (S3) - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05 57 81 62 49 - Fax : 05 57 81 62 41 - Courriel : s3bor@snes.edu

Permanences : du lundi au jeudi de 14h à 17h30 et le vendredi de 14h à 17h

Site internet : www.bordeaux.snes.edu

Twitter : @SNESBordeaux

Vous pouvez contacter

les commissaires paritaires CPE SNES

N° spécial CPE : 07 87 08 06 56

Courriel : s3borcpe@voila.fr

HORS CLASSE

C'est maintenant la 2^{ème} année consécutive que nous bénéficions du même ratio que les certifiés soit 7% suite à une longue bataille syndicale où l'implication du SNES a été déterminante. Ce sont donc 27 collègues qui sont promus. Le tableau ci-dessous porte sur les seuls promus et montre l'évolution sur les 4 dernières années.

Les chefs d'établissement ont émis 4 avis défavorables et les IPR seulement 3.

4 collègues au 11^{ème} échelon n'accèdent pas encore à la hors classe.

Le SNES rappelle qu'il n'est pas acceptable de privilégier quelques uns aux dépens du plus grand nombre.

Certes, on est toujours individuellement convaincu de faire partie des meilleurs, donc d'être promuable, mais les quotas sont là et à terme, il est évident que l'avancement ne se fait pas au

même rythme pour tout le monde et que les élus sont minoritaires. Notre souhait est donc que les échelons supérieurs soient prioritaires pour l'accès à la hors classe, le 11^{ème} en particulier, ce qui n'est pas encore réalisé mais dont nous nous rapprochons cette année.

Pour mémoire, le SNES demande que la hors-classe soit transformée en 12^{ème} échelon accessible à tous et que l'avancement se fasse pour tous, tout au long de la carrière, sur le rythme le plus rapide soit le Grand choix.

M R-D

années	nombre de promus	note = 20	note <20	11 ^{ème} échelon	10 ^{ème} -échelon	9 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	avis chef d'étab ext fav	avis chef d'étab très fav	avis IPR ext fav	avis IPR très fav	avis IPR fav
2011	19	19	0	18	1	0	0	16	3	17	2	0
2012	19	19	0	17	0	3	0	13	6	13	6	0
2013	25	24	1	14	5	2	4	22	3	19	5	1
2014	27	27	0	25	2	0	0	24	3	23	4	0

MUTATIONS 2014

Nous pensions avoir touché le fond pour l'indigence des mutations en 2013...las, c'était sans compter sur le volume de stagiaires à affecter en 2014 : les stagiaires concours rénové et ceux du recrutement exceptionnel de 2013 soit 20 à plein temps et 18 à ½ temps et donc autant de postes bloqués non accessibles aux demandeurs de mutation. Il faut rajouter à ces chiffres celui des 18 entrants à l'Inter qui doivent absolument trouver un siège, ainsi que quelques retours de dispo, ATP etc. Autant dire qu'il ne restait plus grand-chose pour un CPE lambda de l'académie qui aurait simplement voulu changer d'établissement... Quand on pense que certains IPR ces dernières années tordaient le nez quand ils visitaient un CPE installé depuis longtemps sur le même poste et lui disaient : « tant d'années dans le même établissement ? Vous n'avez jamais eu envie de bouger ? » Maintenant il faut bien réfléchir avant de

demander sa mutation car il ne sera pas possible de rechanger rapidement...Le droit à mutation n'est plus respecté. Et que dire de ces TZR qui n'étaient pas volontaires pour ce genre de postes et qui pour certains d'entre eux sont maintenus dans cette situation depuis plus de 10 ans ! Les commissaires paritaires du SNES ont d'autant plus travaillé pour essayer de trouver des solutions, et, sur nos propositions, ce sont 13 mutations supplémentaires qui ont ainsi pu être réalisées et une dizaine d'autres qui ont été améliorées. Cependant cette campagne de mutations ne peut nous satisfaire et la condition de nombre de CPE reste délicate et ne pourra s'améliorer qu'en créant les postes nécessaires et en nommant les stagiaires en surnombre comme c'était le cas il y a 5 ans encore.

MR-D

Le rôle des commissaires paritaires est multiple :

- ▶ Avant les CAPA,
 - ⇒ informer l'ensemble des collègues des modalités des différentes opérations
 - ⇒ rappeler les mandats du SNES et de la FSU et interpellier si nécessaire l'administration
 - ⇒ vérifier la cohérence des éléments fournis par l'administration pour l'ensemble des candidatures et les corriger
- ▶ En CAPA,
 - ⇒ intervenir en ouverture de la commission à partir de l'étude des choix de l'administration
 - ⇒ défendre les situations individuelles dans le respect de l'équité et s'y appuyer pour améliorer les situations de tous
 - ⇒ dénoncer les pratiques arbitraires des hiérarchies intermédiaires
- ▶ Après les CAPA,
 - ⇒ informer les collègues sur le déroulement de la commission d'une façon générale et individuelle

Les EREA quèsaco ? Nous « désiglerons » si vous le voulez bien, ce sont les Établissements Régionaux d'Enseignement Adaptés. Il y en a 5 dans notre académie, ce sont, pour faire court, une SEGPA et un LEA (Lycée d'Enseignement Adapté) dans la majorité des cas. 80 % d'entre eux ont été créés dans les années 70 à partir des ENP (École Nationale de Perfectionnement). Ce sont des EPLE depuis 85, matériellement sous la tutelle des régions.

Ce sont des établissements qui proposent un accueil et enseignement adaptés à la grande difficulté scolaire. Certains, Eysines par exemple, prendront plus en compte les soins et les besoins liés au handicap moteur. Les CPE n'interviennent que depuis 2008 en EREA dans notre académie dans trois établissements sur des BMP et les trois postes étaient occupés par des TZR.

Cette année ces 3 postes ont été créés : Pessac, Eysines, Trélissac. Cette situation ne va pas sans poser question et essentiellement celle de la place et de l'action du CPE dans ce type d'établissement.

Les EREA ne sont pas des établissements médico-éducatifs spécialisés. Leur champ traditionnel

reste l'enseignement adapté, à savoir que les prises en charge proposées visent à l'acquisition de diplômes (CFG, CAP) par des élèves pour qui l'enseignement classique dans de grands groupes reste peu accessible. Ils ont vocation par ailleurs à répondre à des problématiques sociales et familiales en proposant des places en internat éducatif à plus des deux tiers des élèves. Autant dire que l'on s'y sent immédiatement utile et que l'on y mesure bien l'état de pauvreté dans lequel se trouve une partie croissante de la population.

Pour nous, CPE, les EREA peuvent apparaître comme le collège ou le lycée idéal : assistante sociale sur 2 jours et demi, infirmière à plein temps, psychologue et médecin rattachés à

l'établissement. Les classes sont celles de SEGPA (max. 16 élèves), dédoublées en atelier, etc. Les établissements accueillent au plus 160 élèves (Trélissac) ce qui induit un degré de connaissance des élèves et des familles que l'on ne peut jamais avoir ailleurs. Les personnels enseignants sont des PE et des PLP. Auxquels on ajoute des PE éducateurs d'internat qui n'enseignent pas mais qui gèrent l'internat et proposent des activités éducatives aussi bien le soir que le mercredi après-midi. De nombreuses réunions émaillent le quotidien : synthèse, coordination... Celles-ci sont décomptées et/ou payées, sauf... aux CPE.

de CPE ?

La collégialité professionnelle dans l'organisation et les décisions y est naturellement affirmée découlant directement de la culture du premier degré. Les collègues se remplacent très facilement, surveillent la cour, interviennent dans les couloirs. Mais, les choses ne sont cependant pas idylliques.

La direction est assurée par un Directeur qui a un statut de personnel de direction identique à celui du second degré. La coordination internat et la vie scolaire étaient généralement assurées par un Éducateur Principal que le CPE vient en général « remplacer ». C'est là que de nombreuses questions peuvent se poser.

De fait au sein de personnels spécialisés : tous les PE, autres intervenants, directeurs, qu'apporte la vision du CPE ? Professionnalisme en vie scolaire ou ne vient-il que combler le vide laissé à l'externat lorsque tous les moyens sont mis en PE sur les internats. Comment peut-il se

positionner dès lors que de nombreux personnels travaillent sur son champ d'action : PE référents élèves, PP sur-investis...

Il existe une volonté ministérielle à la « normalisation » de l'enseignement adapté les SEGPA auraient vocation à devenir des collèges comme les autres. Pour cela, CPE et AED seraient conviés à intervenir aussi dans les EREA. Mais, c'est sans compter sur le refus de création de postes d'AED par le rectorat.

Le SNES a demandé et obtenu que ces postes de CPE ne puissent être obtenus qu'en les codant spécifiquement lors des mutations. La difficulté de ceux-ci est réelle et particulière. Si le CPE est isolé à l'externat, constituant à lui seul la Vie scolaire, un seul poste d'AED existe dans l'académie à Pessac, sa place dans les EREA ne se justifie pas. Tout au plus pourra-t-il être une bonne secrétaire et un surveillant. Par ailleurs, la violence, les difficultés

de toutes sortes y dépassent en intensité celle de la plupart des établissements. Une formation spécifique paraît absolument nécessaire : travail avec de nombreux partenaires extérieurs, prises en charges MDPH en constante augmentation, prise en charge des élèves souffrant scolairement et socialement.

Pour finir, il est à noter que si le CPE bénéficie comme les autres personnels de bonifications pour la HC et de points supplémentaires pour mutation à partir de la 4ème année, il est exclu de l'indemnité spécifique de SEGPA et EREA puisqu'il n'était pas prévu dans ce type d'établissement. C'est tout simplement inacceptable.

Il conviendra sur le plan syndical de rester très attentif à la situation de nos collègues qui exercent et souhaiteraient exercer dans les EREA.

Tonio Vitorino

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES CPE

Historique

La création des IUFM en 1992 fut une première étape pour donner aux personnels d'enseignement et d'éducation une véritable formation professionnelle délivrée à l'issue de la licence pour une préparation au concours.

En 2010, une 2° réforme de la formation des maîtres a été mise en œuvre avec, pour la première fois, un référentiel de compétences commun à tous mais il est vrai, essentiellement tourné vers les enseignants. Désormais, le recrutement se fera au niveau du master (on rallonge de 2 années l'accès à la fonction).

A la rentrée 2013, une 3° réforme voit le jour, réforme d'une toute autre ampleur. Tout d'abord, les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE)

succèdent aux IUFM. Ces écoles font désormais partie intégrante des Universités puisqu'elles préparent aussi à des masters, nous le verrons plus loin. La formation des personnels enseignants et d'éducation se trouve désormais prise en charge par 3 "institutions" : le rectorat, les universités et les ESPE sous la responsabilité bien évidemment du MEN. Un nouveau référentiel de compétences est élaboré : un référentiel commun aux enseignants et personnel d'éducation, puis un référentiel propre à chaque profession (enseignants, documentalistes, CPE ; Arrêté du 1-7-2013). De plus il est rajouté à la formation disciplinaire un "tronc commun" visant à transmettre une culture commune à tous les personnels du 1° et 2° degré.

Concrètement qu'est-ce que cela implique pour les candidats ?

Ils doivent donc atteindre le niveau master 2 (bac + 5) pour exercer la fonction de CPE. L'obtention du concours est intrinsèquement liée à la validation du master. C'est ainsi que le master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) a été créé, les CPE étant formés dans la mention "encadrement éducatif" de ce même master.



Epreuves du concours

Le master 1 est consacré à la préparation du concours. Diverses unités d'enseignement (UE) sont dispensées : enseignement professionnel, sociologie, philosophie, psychologie, TICE, histoire de l'éducation...). A cela s'ajoute les heures de stages (stage d'observation et de pratique accompagnée) qui représentent à l'ESPE de Bordeaux entre 170 et 200h. A la fin de cette année, les étudiants doivent valider leur 1^o année de master et passer les épreuves du concours.

Le master 2 accueille 2 "types" d'étudiants :

► les fonctionnaires stagiaires reçus au concours. Ils sont alors en stage en responsabilité dans l'établissement (18h pour les CPE) et ½ temps en formation. A la fin de l'année, leur stage doit être validé (ESPE+Rectorat) ainsi que

leur master 2 (rédaction d'un mémoire en lien avec une problématique éducative). Ils deviennent alors titulaires. S'ils n'ont pas validé leur M2, ils ont un an supplémentaire pour le faire. Le cas échéant, ils perdent la validité de leur concours.

► Les "reçus-collés". Ils s'agit des étudiants ayant obtenus leur première année de master mais non admis au concours CPE. Ces étudiants doivent pouvoir continuer leur master 2 tout en re-préparant les épreuves du concours dans un parcours aménagé au sein de l'ESPE. Ils doivent, en parallèle, effectuer 32 jours de stage.

► Une préparation au concours CPE est possible, sous certaines conditions, pour des étudiants qui le souhaitent (160h d'enseignement environ), indépendamment du master.

le + du syndiqué

Fiches syndicales insérées dans la presse syndicale ou téléchargeables sur www.snes.edu

Outil essentiel pour le suivi de chaque dossier individuel et pour l'intervention de vos élus SNES, c'est un des instruments à notre disposition notamment pour l'avancement d'échelon, les mutations et l'accès à la Hors Classe ou aux chaires supérieures. Elles permettent de :

- vérifier des informations enregistrées par l'administration ;
- rectifier des erreurs, des oublis ;
- faire prendre en compte des éléments complémentaires, dans le strict respect des règles communes ;
- peser sur les textes réglementaires pour permettre l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles et faire avancer nos demandes d'amélioration pour tous ;
- mieux informer chacun de ses résultats.

Épreuves du concours

(décret du 19 avril 2013) : bien évidemment, les épreuves du concours ont elles aussi été modifiées. L'aspect professionnel des épreuves est accentué et les coefficients des épreuves orales (4) est bien supérieur à celui des épreuves écrites (2)

Épreuve d'admissibilité : *Maîtrise des savoirs académiques* : une dissertation faisant appel à toutes les connaissances en éducation que doit connaître le candidat ainsi que la connaissance des grands enjeux du système éducatif (4h);
Étude de dossier portant sur les politiques éducatives : une note de synthèse élaborée à partir de plusieurs documents et répondant à un questionnement précis (5h).

Épreuve d'admission : *Épreuve de mise en situation professionnelle* : le candidat doit fournir un dossier de 10 pages maximum sur une situation professionnelle pouvant être rencontrée par un CPE. Il est interrogé sur ce dossier.
Épreuve d'entretien sur dossier : à partir d'un ou plusieurs documents remis au candidat, celui-ci doit approfondir la thématique proposée. Il a à sa disposition un ordinateur pour alimenter sa recherche.

Rôle et place des tuteurs :

Cette nouvelle réforme tend à rapprocher la formation théorique des pratiques de terrain. Ces deux approches doivent être complémentaires et doivent, chacune dans leur champs de compétences et conformément aux textes réglementaires, aider les stagiaires dans l'approche et la compréhension du métier. Aussi est-il prévu des tuteurs de terrain (pour les M1 et M2) et, spécifiquement pour les M2 des tuteurs ESPE. Tuteurs ESPE et tuteurs de terrains doivent travailler en collaboration tant dans la fonction de conseil, d'accompagnement que dans l'évaluation du stagiaire.

Une orientation du métier de CPE confirmée :

A travers cette réforme, l'évolution du métier de CPE se voit confirmée. Elle place ces derniers non seulement dans le travail de suivi des élèves mais aussi oriente la fonction sur la responsabilité du CPE dans la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement. Le conseiller principal d'éducation apparaît auprès du chef d'établissement comme le conseiller de la communauté éducative en matière d'éducation, le plaçant dans des fonctions de pilotage (de la politique, du service vie scolaire).

De nouvelles problématiques apparaissent :

Bien sûr, cette nouvelle réforme se met en place et des questions émergent auxquelles il faudra être attentif :

► La situation particulière des étudiants “reçus-collés” en M2 n'est pas totalement résolue. Que vont devenir ces étudiants à la fin de leur M2 ?

► L'allongement de la durée de formation (+ 2 années) a une incidence sur l'âge et le profil des stagiaires. Nous trouvons des étudiants plus âgés, ayant déjà parfois une vie professionnelle derrière eux et une vie familiale établie. Il ne s'agit plus uniquement d'étudiants finissant leur parcours de formation mais aussi de personnes reprenant une formation suite à une perte d'emploi et/ou une reconversion professionnelle. De fait, il est difficile pour certains étudiants de poursuivre de manière assidue la formation (+ stage obligatoire) car ils doivent bien souvent travailler pour assurer leur formation et leur vie personnelle. Bénéficiant des aides du pôle emploi et de réduction de frais d'inscription, cela ne suffit pas toujours pour vivre.

► La place de la formation des maîtres dans la nouvelle configuration universitaire est à construire et à défendre.

Fabienne Lamothe

QUELS TYPES DE STAGIAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EN 2014/2015 ?

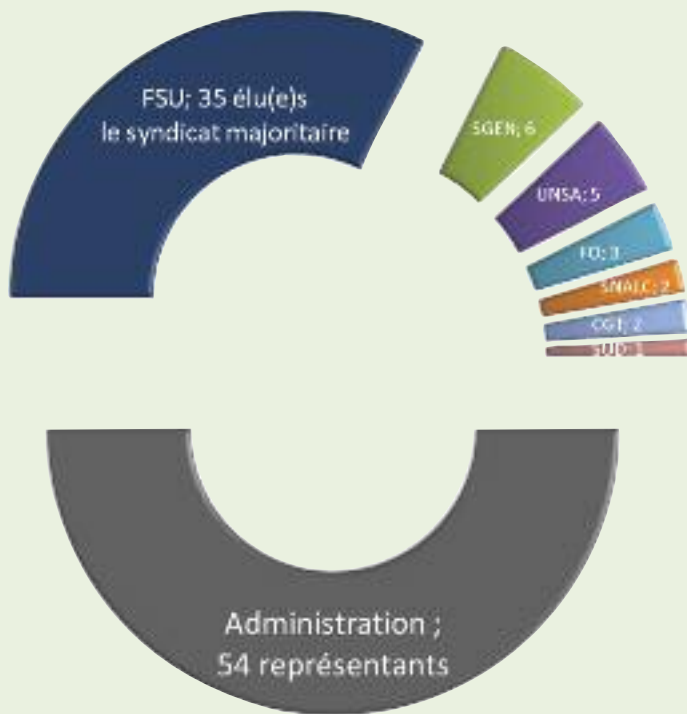
► Les FSTG (fonctionnaires stagiaires) à temps complet : ce sont les étudiants qui ont passé le concours “ancienne formule” (écrits en 2013 et oraux en avril 2014) et qui, pour la plupart, ont occupé un poste de CPE à ½ temps l'an dernier (avec tuteur) en même temps que leur formation en M2. C'est pour cela qu'ils sont à temps complet cette année tout en étant stagiaires. Ils ont déjà validé leur M2. Devront valider leur année de stage à la fin de l'année. Ils devraient avoir 6 journées de formation sur l'année (reste à préciser).

► Les FSTG à mi-temps : première promotion du concours “nouvelle version”. Ils sont inscrits en M2 pour une formation à ½ temps et à ½ en établissement (18h). Devront valider leur M2 en fin d'année. Devront aussi valider leur année de stage.

► Étudiants en M1 en stage d'observation et de pratique accompagnée : découverte du milieu professionnel et de la fonction de CPE. Ces stages doivent leur permettre de rédiger leur dossier qu'ils présentent à l'oral du concours.

LE POIDS DE LA FSU

dans les Commissions Administratives Paritaires de l'académie de Bordeaux
tous corps confondus (résultats des élections professionnelles d'octobre 2011)



Les élu(e)s CPE SNES
à la Commission Administrative
Paritaire Académique

Hors Classe

(tit) ROUSSILLE-DUMERC Maryse - 47

(sup) FERRET Christian - 40

Classe normale

(tit) ROHOF Marie-Catherine - 24

(tit) ROA Jean-Antoine - 33

(tit) DESCO Cyrille - 47

(sup) LAMOTHE Fabienne - 33

(sup) BAQUÉ Elisabeth - 33

(sup) DÈCHE Katia - 47